

# **Mémoire**

**Présenté par**

**Gaétan Lelièvre**

## **la Commission de la représentation électorale du Québec**

**Lors des auditions publiques**

**tenues à Gaspé**

**Le 29 mai 2008**

**En regard du projet de découpage électoral**

**de la province du Québec**

**déposé à l'Assemblée nationale du Québec**

**Le 12 mars 2008**

Monsieur le Président,  
Messieurs les commissaires,  
Mesdames, Messieurs participant à cette audition,

Je tiens à préciser, en tout premier lieu, la très grande importance que j'accorde à l'actuel exercice de redécoupage électoral du Québec, notamment, en regard des impacts dévastateurs que ce projet de réforme revête pour le comté de Gaspé, mais également pour la Gaspésie, ainsi que d'autres régions du Québec, localisées à l'extérieur des couronnes urbaines.

Ainsi, d'entrée de jeux, en considération du privilège que j'ai eu au cours des 25 dernières années d'œuvrer directement au sein de la sphère du développement local et régional de la MRC du Rocher-Percé et de la ville de Gaspé, **je me dois de vous manifester la plus vive des oppositions à l'égard de l'actuel projet de modification de la carte électorale gaspésienne.**

Les principaux éléments que je désire porter à votre attention dans le cadre de ce document sont les suivants :

- Le non-respect des objectifs de la loi
- Une contradiction en regard de la décision de la Commission en 2001
- L'accessibilité au député et le rôle de celui-ci
- L'équité, une notion galvaudée

## Un non-respect des objectifs de la loi sur les élections

La loi électorale en vigueur, qui encadre le découpage des comités électoraux, prévoit notamment que les objectifs suivants doivent être pris en considération, dans le cadre de l'exercice d'un redécoupage électoral.

- Les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs;
- Une circonscription doit représenter une communauté naturelle fondée sur divers facteurs d'ordre géographiques, démographiques et sociologiques, etc.;
- La loi prévoit que la Commission a le pouvoir de s'écarter exceptionnellement de la règle du plus ou du moins 25 %, si elle estime que son application compromettrait l'atteinte des objectifs recherchés par la loi.

La Cour Suprême du Canada a d'ailleurs reconnu en 1991 dans l'affaire (circonscription électorale provinciale Sask.) que le principe de **la représentation effective devenait un élément prédominant comparativement à la notion de représentation numérique**, ce qui veut dire que la recherche d'une cohésion globale dans la délimitation d'une circonscription électorale s'avère prioritaire eu égard du « simpliste et arbitraire critère numérique représente le 45 207 ± 25 % électeurs par comté ».

En priorisant de façon très prépondérante le critère numérique (± 25 % de la moyenne des comtés électoraux du Québec) lors du redécoupage des 4 comités de la Gaspésie, force est de constater que l'objectif visé par le législateur et reconnu par la Cour suprême n'est pas respecté en matière de représentation effective.

En effet :

- Le nouveau comté de Gaspé-Matane ne reflète aucune affinité, notamment sur les plans :

Territorial	Économique	Géographique
Social	Communautaire	
Culturel	Politique	

- La nouvelle circonscription serait desservie par deux régions administratives différentes.
- Les résidents de ce nouveau territoire n'ont aucune habitude de cohabitation et les organisations locales et territoriales, ainsi que les principaux acteurs socio-économiques des deux secteurs n'ont aucun historique de concertation et de collaboration; pire encore, ils ne se connaissent pas.
- Plus de 350 kilomètres de territoire séparerait les électeurs de cet éventuel comté. Plus de 6 heures de route serait requis pour certains citoyens, et ce, parfois dans des conditions hivernale périlleuses.
- De plus, en scindant la MRC du Rocher-Percé et la ville de Gaspé par deux comtés différents, on menace à moyen et long terme un historique de collaboration de ces deux communautés liées par des affinités nombreuses et fortement enracinées depuis plusieurs décennies.

L'économie des deux territoires, historiquement axés sur les secteurs communs de la pêche, de la forêt et du tourisme a fait en sorte de favoriser la mise en place d'actions communes et concertées par divers intervenants du milieu, par exemple :

- Exploitation d'une aire commune de ressource forestière 300 000 m<sup>3</sup> générant près de 1000 emplois directs en usine et en forêt, et ce, pendant plus de 50 ans (C.A.A.F. Compagnie Gaspésia Ltée).

- Achat d'un tronçon de 16 kilomètres de chemin de fer (secteur Gaspé-Chandler) par le milieu de Gaspé et Rocher-Percé (1996).
- Construction d'un centre de traitement des matières résiduelles en commun pour la ville de Gaspé et la MRC Rocher-Percé (1999) et acquisition d'un lien d'enfouissement technique ±15 millions de dollars en partenariat entre les deux mêmes entités (2008).
- Implantation, pour 2009, d'une escale pour navires de croisières internationales entre la communauté de Chandler, Percé et Gaspé, plusieurs dizaines de millions de dollars d'investissement, développement concerté depuis plusieurs années d'un important produit d'appel touristique du Québec, soient : le parc national de l'île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé et le parc national Forillon.

Le nouveau comté de Gaspé-Matane proposé n'est aucunement basé sur les éléments respectant la **représentation effective** exigée par le législateur et les tribunaux.

Cette nouvelle plate-forme politique ne peut être mise en place, car elle s'avérerait un frein majeur à l'égard des actions actuelles de relance de l'économie de la région de la Gaspésie. De plus, cette proposition ralentirait et/ou anéantirait des décennies d'effort de concertation ainsi que plusieurs projets majeurs de relance socio-économique au sein d'un territoire aux nombreux potentiels, mais constamment aux prises avec de multiples défis conjoncturels et structurels à relever.

Dans un tel cas, Monsieur le Président, je me permets de vous rappeler que la région de la Gaspésie s'avère un cas tout désigné pour mettre en application les critères que vous vous êtes engagés à respecter dans ledit communiqué que vous avez remis le 12 mars dernier, et je cite :

*« La nouvelle carte électorale rééquilibre donc les écarts de population électorale, tout en considérant des facteurs démographiques qui ont guidé la Commission dans son travail de délimitation.. La CRE a ainsi tenu compte de la densité de la population, de son taux relatif à la croissance, de la configuration des régions, de leur accessibilité, de leur superficie, des frontières naturelles du milieu et des territoires, des municipalités. Le sentiment d'appartenance des gens, la façon dont la vie est organisée sur le territoire, la présence des pôles régionaux ou de la communauté d'intérêt économique sont également des facteurs qui ont été considérés ».*

Comment expliquer que dans un contexte d'application des règles légales en vigueur ainsi que du respect de la décision du plus haut tribunal concerné, vous n'avez pas retenu ces critères ci-avant mentionnés pour la réalisation de l'exercice de délimitation des circonscriptions électorales en Gaspésie, notamment pour le comté de Gaspé?

Le souci d'équité est-il vraiment dans la démarche actuelle? Cette notion sera davantage abordée un peu plus loin dans le cadre de la présentation de ce document.

### **Une contradiction en regard de la décision de la Commission en 2001**

Contrairement au dicton populaire, dans certains cas : *« les années se suivent et se ressemblent »*. Il y a 7 ans, le même débat animait nos organisations respectives de façon identique. Les mêmes paramètres légaux étaient en vigueur et les mêmes réactions du milieu ont été exprimées lors d'audience comme celles d'aujourd'hui.

Fondamentalement, la seule nouvelle question qui m'anime cette fois-ci en 2008 est :

**Pourquoi refaire un débat, à l'égard d'une cause qui a déjà été entendue, étudiée et sanctionnée par les mêmes acteurs?**

En effet, en prenant connaissance des délibérations de la Commission, suite aux auditions tenues en Gaspésie en 2001 :

**Comment expliquer qu'une fois de plus, les Gaspésiens et Gaspésiennes doivent encore livrer un combat, non pas pour obtenir quelque chose, mais uniquement pour préserver un élément essentiel à leur développement?**

En effet, en 2001, la même Commission, responsable de la même loi, a statué de façon absolue **qu'il était requis que la Gaspésie maintienne les quatre circonscriptions électorales de Bonaventure, Matapédia, Gaspé et Matane.**

Les motifs de 2001, sur lesquels la Commission avait notamment basé sa décision de maintenir les 4 comités électoraux étaient essentiellement les suivants :

- ✓ une géographie particulière de la Péninsule gaspésienne;
- ✓ la faible densité de la population;
- ✓ la répartition linéaire de celle-ci le long de la côte;
- ✓ les distances à parcourir;
- ✓ les difficultés liées à la situation économique;
- ✓ le manque de ressources diversifiées.

Monsieur le Président,

Messieurs les commissaires, sérieusement...

Est-il vraiment nécessaire de vous démontrer aujourd'hui :

- que la géographie particulière de la Gaspésie est toujours existante;
- que la densité de population de la Gaspésie n'a pas augmenté de façon significative;
- que la Côte gaspésienne est toujours aussi linéaire qu'elle l'était en 2001;

- que les distances séparant les principaux liens de dispense des services publics n'ont pas diminué et que votre réforme prévoit de les augmenter de plus de 100 kilomètres;
- que l'ensemble des difficultés liées à la situation économique est toujours constaté et que les ressources diversifiées sont également manquantes.

**Bref, que les conditions qui ont légitimé le maintien des 4 comtés provinciaux en Gaspésie sont encore présentes plus que jamais!**

Dans cette optique, comment peut-on imaginer qu'une institution aussi importante que la Commission de la représentation électorale du Québec puisse envisager de rendre deux décisions différentes en appliquant les mêmes paramètres légaux, et ce, pour un territoire dont les critères légaux à considérer n'ont pas changé!

Devant ce constat, que devons-nous penser?

Quels objectifs sont-ils réellement poursuivis par votre Commission? Une instance comme la vôtre ne peut ignorer l'incohérence que provoquerait une décision contradictoire à l'égard des auditions publiques de 2001 et 2008?

Monsieur le Président,  
Messieurs les commissaires,

**En déposant ce projet de redécoupage électoral de la Gaspésie, non seulement vous menacez directement le développement et la survie de cette région, mais soyez conscients que vous menacez également la crédibilité et la reconnaissance de l'institution que vous représentez.**

## L'équité, un concept galvaudé

Dans plusieurs documents, notamment au sein d'un communiqué du 12 mars 2008, date du dépôt de votre proposition de nouvelle carte électorale à l'Assemblée nationale, vous faites fréquemment référence à la notion d'équité et à l'importance de cette valeur au sein de vos travaux.

Ainsi, vous déclarez :

*« avec la carte actuelle, certains électeurs ont un vote qui a plus de deux fois le poids de celui d'autres électeurs.... C'est une question d'équité et nous avons utilisé la marge de manœuvre que nous donne la loi pour assurer cette équité... »*

Effectivement, je constate une forte détermination de votre part à l'égard de l'application du concept de la représentation numérique (moyenne de la population  $\pm 25\%$ ) afin de viser un poids politique le plus égal possible entre les électeurs du Québec.

Bien qu'il s'agit d'un principe fort louable et retenu parmi les paramètres que le législateur vous a soumis, il n'en demeure pas moins que plusieurs autres critères doivent être pris en compte dans le cadre de votre mandat.

Parmi ces autres critères, mentionnons notamment tous ceux reconnus, tant par l'Assemblée nationale que par les tribunaux, lesquels confirment, de façon claire, la primauté de la notion de représentation effective versus la notion de représentation numérique.

Dans ce contexte, comment expliquer cette tendance marquée à l'application des critères servant bien la cause de la représentation numérique et le peu d'intérêt à appliquer les critères servant à la cause de la représentation effective dans le cas du redécoupage électoral en Gaspésie?

Vous comprendrez que la notion d'équité dont la Commission de la révision électorale fait référence à de nombreuses reprises, résonne très fort aux oreilles des Gaspésiens qui ont dû, et qui doivent encore aujourd'hui livrer des batailles politiques et administratives pour poursuivre une digne occupation de leur territoire.

Si l'équité vous semble véritablement une valeur importante et incontournable pour édifier les bases de la société québécoise, j'en suis ravi, car les Gaspésiens n'ont pas été très bien servis à ce jour, en regard de ce concept. En voici quelques exemples :

- Est-il équitable qu'un étudiant gaspésien doive assumer 8 000 dollars de plus, annuellement, qu'un étudiant résidant dans les grands centres pour accéder à des études postsecondaires?
- Est-il équitable que dans un contexte de métropolisation et de mondialisation qu'une région comme la Gaspésie assiste tour à tour à l'abandon de ses infrastructures de transport, telles : port de mer, chemin de fer, aéroport, diminuant ainsi sa compétitivité?
- Est-il équitable que les Gaspésiens doivent assumer plusieurs milliers de dollars supplémentaires, eu égard aux citoyens résidents dans les grands centres urbains, afin de bénéficier de soins de santé spécialisés?
- Est-il équitable que, pendant plus de 100 ans, les ressources naturelles de la Gaspésie et d'autres régions ressources du Québec aient été expédiées à l'état brut vers les grands centres urbains, contribuant ainsi à la création de dizaines de milliers d'emplois ainsi qu'à la création de la richesse de ces régions urbaines et à l'appauvrissement démographique et économique des régions ressources?

Messieurs les commissaires,

Les Gaspésiens ont l'impression d'être confrontés régulièrement à des situations d'inéquité, et ce, depuis fort longtemps.

Vous comprendrez donc, que le pseudo problème d'inéquité numérique (volonté ferme d'atteindre le 45 000 électeurs  $\pm$  25 % par comté, qui semble si important dans le cadre des travaux de votre Commission, ne nous apparaît pas prioritaire eu égard aux inconvénients majeurs qu'engendreraient la mise en place de votre nouveau découpage électoral proposé pour la Gaspésie.

- Mais, y a-t-il vraiment urgence et pertinence d'utiliser la lourde artillerie de la représentation numérique, concept tellement ravageur à l'égard des régions d'avantage rurales?
- Les objectifs de la loi ne sont-ils pourtant pas clairs à l'effet que le principe de la représentation effective doit avoir préséance sur la notion de représentation numérique?
- Les électeurs des régions gagnantes, en terme de nombre de députés lors de l'application du modèle numérique revendiquent-ils au nom de leur survie économique ou de toute autre considération, cette majoration de députés?

Ce ne sont là que quelques-unes des incontournables questions à l'égard desquelles les Gaspésiens exigent d'obtenir des réponses, préalablement à l'application de cette réforme.

En ce qui a trait au second élément de votre déclaration du 12 mars 2008, c'est-à-dire toute la notion de volonté de créer une circonscription électorale en tenant compte des difficultés socio-économiques, géographiques, ainsi que du sentiment d'appartenance d'un territoire et bien, nous sommes de toute évidence, en mesure de constater que vous avez vraiment raté la cible. **Honnêtement, nous sommes en droit de nous interroger si vous avez même tenté de l'atteindre!**

En effet :

- Le démantèlement des comtés actuels;
- L'absence de cohésion globale à l'égard des nouvelles circonscriptions proposées;
- Les distances déraisonnables pour les électeurs;
- L'absence d'un sentiment d'appartenance commune au sein des nouvelles circonscriptions;
- L'accessibilité déficiente au député par ses électeurs;

Ne sont là que quelques-uns des éléments qui peuvent démontrer que le respect du principe de la représentation effective visé par la loi et les tribunaux n'est pas atteint par votre projet de réforme de la carte électorale.

### **L'accessibilité au député et le rôle de celui-ci en région rurale**

Il est spécifiquement reconnu que les citoyens doivent avoir accès à leur député. Déjà, le comté de Gaspé actuel s'étale d'est en ouest sur une distance de 250 kilomètres, soit plus de 2 ½ heures de voiture par la route. Le nouveau comté de Gaspé-Matane s'établirait sur une distance de 350 kilomètres linéaire. Avez-vous imaginé les nombreux inconvénients reliés à cette proposition?

Y a-t-il deux catégories d'électeurs au Québec? Ceux qui doivent parcourir 6 heures aller-retour de route pour rencontrer leur député et ceux qui prennent un billet de métro ou d'autobus au coût de 2 \$ pour traiter leur dossier avec leur représentant à l'Assemblée nationale?

Est-ce équitable?

Est-ce efficace?

Est-ce acceptable sur le plan démocratique?

Dans une région comme la Gaspésie, le député est un maillon important du processus de développement. Il doit être informé et impliqué à l'égard de l'ensemble des multiples dossiers de sa circonscription, ce qui est très exigeant, compte tenu de la grande diversité des activités présentes sur son territoire.

Il est donc essentiel que sa circonscription électorale soit édifiée, notamment sur la base des similitudes géographique, économique, culturelle et sociale du territoire à desservir.

Contrairement aux nombreuses affinités que présente le comté de Gaspé actuel, le futur comté de Gaspé-Matane ne possède pas les attributs que requière l'expression d'une représentation effective visée par le gouvernement et les tribunaux qui se sont prononcés sur le sujet.

Le projet de redécoupage électoral du Québec a, notamment pour résultat, d'augmenter l'écart entre le nombre de députés ruraux versus le nombre de députés attirés à des circonscriptions urbaines.

Concrètement, la région métropolitaine gagne 4 députés au détriment des régions telles que la Gaspésie.

Le Québec n'a pas besoin et n'aura, quant à moi, jamais besoin de réformes gouvernementales qui ont pour principale conséquence de diviser ses citoyens et citoyennes. Malheureusement, force est de constater que la réforme proposée contribue à relancer le dilemme ville / campagne que nous avons commencé à enterrer dans les années '60 avec l'arrivée de la période de « la Révolution tranquille ».

Messieurs les commissaires,

Croyez-vous vraiment que la volonté d'atteindre le « chiffre magique » de 45 207 électeurs 25 % par comté doit avoir préséance sur le développement, l'occupation dynamique, voir même la survie d'une ou plusieurs régions du Québec.

Les Québécois et les Québécoises sont des personnes profondément habités par es valeurs telles la solidarité, l'entraide, la générosité et l'équité. Je suis donc profondément convaincu que la société québécoise est prête à modifier les actuelles règles de calcul « très mathématique » et élémentaire servant à l'établissement des circonscriptions électorales de la province. Le dossier de révision de la carte électorale du Québec doit inévitablement être soumis à l'Assemblée nationale afin que soit respectés les principes démocratiques que ce sont donnés nos ancêtres et essentielles pour les générations qui nous succéderont et qui, par choix de vie, opteront pour vivre dans l'un ou l'autre des coins du Québec.

Bref, je crois également qu'à l'aube de ce 3<sup>e</sup> millénaire, la société québécoise doit faire preuve d'imagination et mettre en place les bases d'une nouvelle loi qui permettra une occupation effective de l'ensemble du territoire québécois et qui reflètera les vraies valeurs et aspirations des femmes et des hommes qui l'occuperont.

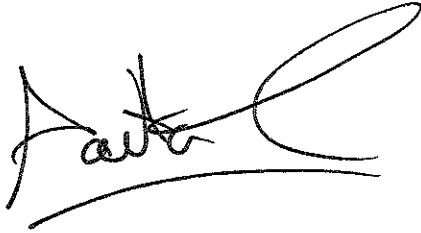
J'ose espérer, Monsieur le Président et Messieurs les commissaires que vous saurez être sensibles et ouverts aux demandes présentées par les Gaspésiennes et Gaspésiens qui auront pris le temps de se présenter devant cette commission.

L'ensemble des Québécois a le droit d'être dignement représenté sur le plan électoral.

Tout État a l'obligation morale d'assurer à ses concitoyens le maintien de conditions de vie décentes, lui permettant d'occuper dignement toute partie de son territoire.

À titre de membre de cette Commission représentative électorale, vous avez l'obligation morale et légale de mettre en place les conditions permettant de satisfaire les deux conditions précédemment mentionnées.

Je vous remercie de votre attention.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Haut', written in a cursive style with a large loop at the end.